

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM. Philippe **NEMOZ**, Véronique **FILLION**, Céline **POMMIER**, Régis **LAURENT**, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane **CHATELUS**, Pierre **CREPIN**, Laetitia **DUFOUR**, Anthony **FAYET**, Yves **GAULIER**, Pierre Alexandre **GIRARD**, Pierrick **MURCIER**, Catherine **MOUILLER**, Christiane **ROSSILLE**, Martine **MERIGOT**

**Absente excusée :** Annette **CARTIER DUBOST** pouvoir à Eric **MARTIN**

**Absents :** Samyha **LOUBIBET**, Sandrine **DELFIU**, Christophe **CHAZE**

**Date de la convocation :** mercredi 13 décembre 2023

**Secrétaire de séance :** Céline **POMMIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231219-DCM23-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

**2023-63 OBJET : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)**

Monsieur le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 4 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés. Il précise que la cartographie a été mise à la disposition du public en mairie, tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Eric **MARTIN**, Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 20 décembre 2023

Céline **POMMIER**, Secrétaire de séance,